COMMUNE DE LE VAUD

GRAND RUE 4 – 1261 LE VAUD

Au Conseil communal

de et à

1261 Le Vaud

Le Vaud, le 7 septembre 2026

SM/SP/asr - 10.03

Préavis municipal n° 3/2026

Crédit complémentaire pour la finalisation du PACom

Délégué municipal : Sébastien Meylan

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour objet l'octroi d'un crédit complémentaire destiné à finaliser la révision du Plan d'affectation communal (PACom).

À la suite de l'acceptation par le peuple suisse de la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en 2013, les cantons et les communes ont été tenus d'adapter leurs instruments de planification afin de lutter contre le mitage du territoire et de préserver les surfaces agricoles.

Dans ce contexte, le Canton de Vaud a notamment révisé son Plan directeur cantonal (PDCn) ainsi que sa Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Afin de se conformer à ces nouvelles exigences légales, la Municipalité a entrepris en 2018 la révision du Plan général d'affectation (PGA) et de son règlement, datant respectivement de 1985 et 1992. Cette révision vise notamment à adapter le dimensionnement de la zone à bâtir aux perspectives de développement définies par le Canton et à moderniser les règles d'aménagement du territoire communal.

Contexte et situation actuelle

Le Plan d'affectation communal (PACom) constitue l'instrument principal de planification du territoire communal. Il définit l'affectation des différentes zones du territoire, les règles applicables aux constructions ainsi que les bases légales permettant l'approbation du projet par le Canton.

La Municipalité pilote cette révision avec l'appui du bureau d'urbanisme RWB et de différents mandataires spécialisés.

Un premier crédit de CHF 100'000.- a été accordé par le Conseil communal en 2018 (préavis 12/2018). En 2022, un crédit complémentaire de CHF 50'000.- a été octroyé (préavis 6/2022) afin de couvrir les prestations supplémentaires rendues nécessaires par les nouvelles exigences cantonales.

Au cours de la procédure, le projet a fait l'objet de plusieurs examens préalables et complémentaires menés par les services cantonaux. Ces différentes étapes ont entraîné d'importantes adaptations du dossier, notamment en matière de :

- Dimensionnement de la zone à bâtir
- Protection des eaux et des captages
- Espaces réservés aux cours d'eau
- Dangers naturels
- Protection du patrimoine
- Mise à jour complète du règlement communal.

Ces exigences ont nécessité un volume de travail nettement supérieur à celui envisagé lors de l'établissement des premiers crédits.

Le projet a ensuite été soumis à l'enquête publique. Celle-ci a suscité 30 oppositions et 1 observation.

Conformément aux dispositions légales, des séances de conciliation ont été et sont encore organisées avec l'ensemble des opposants.

À l'issue de cette phase, la Municipalité décidera d'apporter ou non des modifications au projet et de procéder à une enquête publique complémentaire si nécessaire avant de soumettre le PACom à l'approbation du Conseil communal puis du Canton.

Les prestations encore à réaliser concernent notamment :

- Le traitement des oppositions
- Les séances de conciliation
- Les adaptations du dossier
- L'organisation d'une enquête publique complémentaire, si nécessaire
- Les démarches d'approbation cantonale
- Les prestations juridiques et techniques nécessaires à la finalisation du dossier

Principe retenu en matière de dézonage

La Municipalité pose le principe du maintien des possibilités de développement de la commune.

Elle s'oppose aux dézonages cantonaux lorsqu'ils sont territorialement incohérents ou portent inutilement atteinte à cette capacité.

Elle n'a accepté un dézonage que lorsqu'il repose sur une logique territoriale claire et convaincante.

Demandes cantonales	Position de la Municipalité	Principe
Aucun dézonage demandé.	Maintien de la zone à bâtir.	Préservation des possibilités de développement communal.
Dézonage demandé sans cohérence territoriale suffisante.	Opposition au dézonage et défense du maintien de la zone à bâtir.	Refus des ruptures artificielles et des réductions injustifiées de la capacité de développement.
Dézonage présentant une logique territoriale claire et difficilement contestable.	Acceptation du dézonage.	Adaptation de la planification lorsque le maintien ne peut plus être raisonnablement défendu.

Le but est de préserver la capacité de développement de la commune. Refuser les dézonages dépourvus de cohérence territoriale. Accepter ceux qui se justifient objectivement.

Proposition

À ce jour, les crédits précédemment accordés sont entièrement engagés et les dépenses effectives dépassent déjà le montant autorisé d'environ CHF 20'000. – avant les séances de conciliations.

La phase finale du PACom demeure particulièrement exigeante. Elle nécessite l'intervention coordonnée du bureau d'urbanisme, de spécialistes techniques, du géomètre ainsi que d'un conseil juridique afin de traiter les oppositions et de sécuriser la procédure d'adoption.

Sur la base des offres reçues et des coûts estimés pour les étapes restant à accomplir, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 72'000.–.

Ce montant permettra de couvrir l'ensemble des prestations nécessaires jusqu'à l'adoption du PACom par le Conseil communal, avec une marge pour l'éventualité d'un dépôt d'une enquête complémentaire, et son approbation par les autorités cantonales.

Le rythme de traitement du PACom par la Municipalité n'a pas généré de prestations supplémentaires identifiées. Les surcoûts constatés résultent principalement des analyses et adaptations nécessaires à la défense des possibilités de développement communal, de l'évolution du cadre de planification depuis le lancement de la révision ainsi que du traitement des oppositions déposées lors de l'enquête publique.

Budget

Le crédit demandé permettra de finaliser la procédure de révision du PACom et de mener à terme les démarches administratives, techniques et juridiques encore nécessaires.

Phases du PACom	**Total**
Dépassement sur précédents préavis PACom	20'000 CHF
Traitement des oppositions	8'000 CHF
Séances de conciliations	8'000 CHF
Adaptation du dossier à la suite des conciliations	6'000 CHF
Enquête publique complémentaire	6'000 CHF
Dossier pour approbation par le Canton	1'000 CHF
Sous total pour l'urbaniste HT	**49'000 CHF**
Avocat	12'000 CHF
Frais tiers (géomètre, spécialistes, etc.)	2'500 CHF
Réserves diverses et imprévus 5 % du total HT	3'200 CHF
TVA 8.1 % et arrondi à la centaine	5'400 CHF
Crédit complémentaire demandé arrondi	**72'000 CHF**

Le montant demandé constitue une estimation réaliste des dépenses encore nécessaires à la finalisation du projet.

La révision d'un plan d'affectation communal est une procédure complexe dont les coûts évoluent en fonction des remarques des services cantonaux, du traitement des oppositions et des éventuelles adaptations du projet. Dans ce contexte, la Municipalité a privilégié une approche prudente en intégrant l'ensemble des coûts identifiés à ce jour ainsi qu'une provision raisonnable pour les imprévus.

Financement

Le crédit complémentaire de CHF 72'000.– sera financé par le ménage Communal.

Amortissement

Les dépenses relatives à la révision du PACom, financées par les préavis municipaux n° 12/2018, n° 6/2022 et n° 3/2026, constituent une même immobilisation incorporelle.
Conformément aux règles comptables MCH2 applicables aux plans d'aménagement, l'ensemble des dépenses effectivement engagées sera amorti sur une durée de dix ans.

Conclusion

Fondé ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Le Vaud,

Vu	Le préavis municipal n° 3/2026
Ouï	le rapport de la commission chargée d'examiner ce préavis
Considérant	que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
Décide	d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 72'000.- pour la finalisation du PACom,
	d'adopter le préavis municipal n° 3/2026 tel que présenté

Approuvé en séance de Municipalité le 7 septembre 2026.

Pour la Municipalité

Le Syndic

S. Pécoud

La Secrétaire

A. Stroot Ramadan

Annexe 1 – Préavis municipal n°12/2018
Annexe 2 – Préavis municipal n°6/2022

COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch

Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD

Le Vaud, le 15 janvier 2018
RWB/EC-CL/ba

Délégués municipaux : M. Cretegny, vice-syndic
Mme Chantal Landeiro, syndique

Préavis municipal N° 12/2018

Etude de la révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

En 2013 le peuple a voté, à 62,9%, en faveur de la révision de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), laquelle visait, entre autres, à éviter le mitage du territoire, à préserver les surfaces agricoles et le paysage.
L'entrée en vigueur le 1er mai 2014 de ces nouvelles dispositions législatives implique pour les cantons l'adaptation des plans directeurs cantonaux. En ce sens, le Plan directeur cantonal vaudois a été révisé et adopté par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat les 20 et 21 juin 2017.
Les communes suisses doivent revoir leur plan d'affectation du sol et adapter le dimensionnement de la zone à bâtir, en regard des perspectives démographiques déterminées pour les quinze prochaines années. Le délai imparti pour cette mise en conformité est de 5 années après l'adoption du Plan Directeur Cantonal. Face à ces exigences législatives et pour permettre la poursuite du développement du village, la Commune de Le Vaud souhaite réviser son Plan Général d'Affectation (PGA), ainsi que son règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions. Datant de 1985 et 1992, ces derniers doivent impérativement être réadaptés afin d'être conformes à la législation en vigueur et répondre également aux standards actuels de la construction.

Selon les art. 14 LAT, 43 et 47 LATC, le PGA règle l'affectation, la mesure de l'utilisation du sol et les conditions de construction sur la base des plans directeurs. Il fixe également le degré de sensibilité au bruit.

Les plans d'affectation communaux sont des outils indispensables qui définissent le statut juridique du sol, qui garantissent une maîtrise du développement et un contrôle des coûts liés à la planification du territoire. Leur mise à jour régulière, pour rendre compte de la réalité du terrain et les mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales, est impérative pour assurer leur pertinence et leur fiabilité.
Au sens de l'art. 15, les nouvelles dispositions de la LAT visent une utilisation mesurée du sol, une délimitation pertinente des zones à bâtir et la création d'un milieu bâti plus compact. La notion d'urbanisation vers l'intérieur postule la densification des constructions, la valorisation des terrains libres au sein de la zone à bâtir de même que la reconversion de friches artisanales. L'objectif de ces nouvelles dispositions est également d'endiguer la disparition des terres cultivables et d'éviter des coûts élevés d'équipement pour les voies d'accès et pour les réseaux techniques (eau potable, eaux usées, éclairage, etc).
Au niveau communal, les conditions-cadres de l'urbanisation doivent donc être revues afin de prendre en compte les caractéristiques et les spécificités locales, notamment les qualités du patrimoine bâti pour assurer une densification cohérente avec le tissu bâti.

Pour être en conformité avec le droit fédéral et cantonal et surtout pour que les demandes de permis de construire puissent être traitées, la Commune de Le Vaud doit se doter d'instruments de planification adéquats.

Dans ce sens, le présent préavis concerne la demande de crédit pour l'étude de la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) de la Commune de Le Vaud ainsi que son règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions.

Vu :

- Les nouvelles dispositions législatives induites par l'entrée en vigueur de la LAT le 1er mai 2014 ;
- Le Plan directeur cantonal adopté le 21 juin 2017 ;
- Les modifications en cours de la LATC ;
- L'obsolescence des instruments de planification en vigueur de la Commune de Le Vaud et les horizons de planification définis à 15 ans par la LAT ;
- La volonté de préserver les atouts et les spécificités de la Commune, les règles doivent être adaptées pour assurer un développement mesuré et harmonieux de l'urbanisation avec la bonne intégration des constructions ;
- La nécessité de redimensionner la zone à bâtir en regard de l'accroissement démographique attendu pour les quinze prochaines années ;
- L'obligation de revoir le statut des zones intermédiaires.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Pour accompagner la Commune dans ces études, le bureau RWB Hydroconcept Sàrl a été retenu suite à un appel d'offres conjoint avec la Municipalité de Marchissy auprès de plusieurs bureaux d'urbanisme. Il était intéressant que nos deux Communes prennent le même bureau car nous sommes propriétaires de parcelles sises sur Marchissy. De plus, le bureau RWB de par son élaboration antérieure du plan directeur communal possède un grand nombre de nos coordonnées et informations. A ce titre, un acompte de CHF 10'000.- TTC a déjà été accordé selon le budget 2017 pour démarrer notre étude et planifier la marche à suivre afin de nous mettre en conformité selon les articles 14 et 15 LAT et 43, 47 de la LATC.

Les montants des prestations F «Suivi des procédures» et «Prestations de tiers» sont indicatifs à ce stade et seront confirmés suite au préavis des services cantonaux.

Le tableau suivant englobe l'ensemble des prestations nécessaires à l'élaboration du PGA jusqu'à son approbation par le Département du Territoire et de l'Environnement :

Prestations d'urbanistes (RWB)		Coût [CHF]
0	Pré-étude en vue de la demande de subvention pour le redimensionnement de la zone à bâtir	4'320.00
A	Mise à jour du diagnostic territorial	5'670.00
B	Vision stratégique - Actualisation du projet de territoire / plan directeur	9'990.00
C	Elaboration du nouveau PGA	25'245.00
D	Processus participatif	8'640.00
E	Validations	1'080.00
F	Suivi de procédure (à réévaluer après EP)	15'120.00
G	Etablissement des plans des zones réservées (selon besoin)	5'400.00
	Total intermédiaire (HT)	75'465.00
	Frais de dossier (5%)	3'773.25
	Total (HT)	79'238.25
	Montant total arrondi (HT)	**79'200.00**
	TVA (7.7%)	6'098.40
	Total TTC	**85'298.40**

Prestations de tiers estimées (selon besoin)	
Honoraires : Avocat	8'000.00
Honoraires : Spécialiste Nature	5'000.00
Honoraires : Géomètre	2'000.00
Total TTC	**15'000.00**
Divers et imprévus	10'000.00
Total des prestations TTC	**110'298.40**
Déduction des prestations 2017 selon budget	10'000.00
Demande de crédit arrondi TTC	**100'000.00**

Dans le contexte de la mise en conformité à la LAT du dimensionnement de la zone à bâtir, le Grand Conseil a adopté le 12 mai 2015 un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5 millions afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan Directeur Cantonal.
En conséquence, le projet de révision du plan général d'affectation de la commune de Le Vaud est susceptible d'être soutenu financièrement par cette aide qui concerne en particulier le redimensionnement de la zone à bâtir.

Le montant de la subvention, couvrant au maximum 40% des prestations liées au redimensionnement de la zone à bâtir, sera défini sur la base d'une pré-étude (phase 0) qui présentera les éléments suivants :

- État du surdimensionnement avant planification (bilan des réserves actualisé)
- Définition du périmètre du territoire urbanisé
- Méthode et calendrier pour redimensionner la zone à bâtir
- Estimation de l'état du dimensionnement après planification
- Document à élaborer en vue de l'examen préalable du SDT et de l'approbation du DTE, avec estimation de leurs coûts.

Le diagnostic territorial (phase A) comprend une analyse complète du territoire et des instruments en vigueur, la détermination du potentiel d'accueil de la zone à bâtir actuel et l'identification des possibilités de densification. En lien avec l'analyse socio-économique des perspectives de développement de la commune, un bilan des forces et faiblesses sera établi, de concert avec la Municipalité.

La phase B permettra de définir des objectifs de développement et de traduire ceux-ci dans une stratégie d'aménagement à court, moyen et long terme en traitant tous les thèmes pertinents du point de vue du développement territorial. La stratégie d'aménagement servira ensuite de fil rouge à l'élaboration du plan d'affectation et du règlement de la police des constructions en fonction des orientations stratégiques définies.

L'élaboration du PGA (phase C) comprend le plan d'affectation et le règlement sur les constructions. Le PGA coordonnera également les différents périmètres ou zones de protection de niveau fédéral et cantonal existants. Pour assurer la traçabilité du processus, un plan présentera les modifications apportées entre la version actuelle et le nouveau PGA.
La conformité aux instruments et dispositions législatives supérieurs et la pesée des intérêts seront présentées dans un rapport qui accompagnera le PGA. Tout au long du processus, des séances de travail régulières sont prévues avec la Municipalité.

Le processus participatif (phase D) implique une présentation publique pour débattre des options étudiées au stade de la phase C.

La phase E comprend une dernière mise au net du projet en vue de l'accord préliminaire de la Municipalité. Cet accord préfigure l'envoi du dossier au SDT en vue de son examen préalable par les services cantonaux.

La suite du projet (phase F) consistera en l'adaptation du dossier de révision en fonction des remarques et demandes des services cantonaux. Une fois cet exercice accompli, le dossier poursuivra la procédure de mise à l'enquête et l'adoption – approbation par les autorités communales et cantonales.

En fonction des demandes de permis de construire, la Commune peut définir des zones réservées, bloquant les nouvelles constructions sur une partie ou l'ensemble de son territoire. Cet outil permet de ne pas entraver la révision du plan d'aménagement et de localiser le potentiel d'accueil à 15 ans des nouveaux habitants à l'endroit souhaité pour la Commune (phase G).

Selon le préavis des services cantonaux, les mesures à mettre en place et les oppositions à traiter des honoraires de spécialiste Nature, de juriste et de géomètre sont à prévoir (prestations de tiers).

A noter que la durée d'élaboration d'un tel projet est habituellement de 3 à 5 ans. Le calendrier sera également coordonné en fonction de l'évolution des modifications des instruments cantonaux (adaptations LATC).

La Municipalité souhaite s'adjoindre les services de la commission ad'hoc dans le suivi de cette étude et planifier des séances de travail entre autre, suivant les différents retours qu'elle aura des services cantonaux.

3. FINANCEMENT

Au regard des honoraires du bureau d'études présentés ci-dessus d'un montant de CHF 85'298.- TTC la demande de crédit de CHF 100'000.- comprend une réserve pour des démarches complémentaires auprès des propriétaires fonciers et des services cantonaux.
L'éventuel subside que nous pourrons percevoir du Canton, à hauteur de 40%, concernant les prestations liées au redimensionnement (nous espérons une somme entre CHF 10'000.- et CHF 15'000.-) viendra en diminution des charges communales.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède et pour réaliser les études projetées dans les délais convenus, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le préavis N° 12/2018 relatif à l'étude de la révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions,
- ouï les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de l'étude de ce préavis,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

accorde :

- à la Municipalité l'étude de la révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions,
- le crédit d'études de CHF 100'000.- pour la révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions,

autorise :

- la Municipalité à emprunter la somme de CHF 100'000.-, amortie en une fois, par le compte 420.3310.00.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 janvier 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité de Le Vaud

La Syndique **la Secrétaire**

C. Landeiro **B. Aellen**

COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch

Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD

Le Vaud, le 8 février 2022
JO/ba-10.03

Délégués municipaux : M. Jonathan Oldacre, Municipal
M. Sylvain Pécoud, Syndic

Préavis municipal N° 6/2022

Complément au préavis N° 12/2018, crédit pour finalisation du PACom

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de pouvoir poursuivre la réalisation du PACom (équivalent à la révision du PGA et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions), nous revenons à vous pour un complément financier de CHF 50'000.-.

Pour mémoire, un crédit de CHF 100'000.- avait été demandé dans le préavis N° 12/2018.

Situation actuelle

Le PACom de Le Vaud a été envoyé au Canton pour examen préalable et nous a été retourné avec une liste de modifications demandées par les différents Départements du Canton.

Les étapes suivantes restent à faire pour finaliser le PACom :

- Modification du PACom suite au retour du Canton
- Présentation à la Commission d'urbanisme
- Relecture et validation par la Municipalité
- Mise à l'enquête publique et séance d'information à la population
- Traitement des oppositions
- Adoption par le législatif
- Envoi à la DGTL pour approbation.

Description des dépassements

Au cours de l'étude de la révision du PACom, le Canton est venu avec de nouvelles dispositions et exigences qui ont nécessité des travaux supplémentaires qui engendrent un dépassement du crédit initialement accordé.

Voici les actions effectuées et à venir :

- Définition et intégration de l'espace réservé aux eaux (ERE), yc coordination avec DGE
- Définition et intégration des zones de dangers naturels
- Adaptation du plan des zones et du plan des modifications
- Travail complémentaire sur le redimensionnement de la zone à bâtir – justifications dans le 47 OAT
- Adaptation du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions
- Mise à jour du bilan du redimensionnement et du territoire urbanisé
- Étude du PPA A l'Ouche et PPA La Garenne (conformité au cadre légal)
- Intégration des données des dangers naturels modifiées
- Mise à jour des thématiques
    - Espace réservé aux eaux
    - Inventaires naturels
    - Patrimoine
    - Mobilité
    - Environnement
- Adaptation du plan des zones et du plan des modifications
- Adaptation du règlement communal des constructions
- Adaptation du rapport 47OAT.

Le PACom est un dossier sensible et pour cette raison les montants attribués aux séances de présentation et au traitement des oppositions ont été revus à la hausse.

Montants des dépassements

Description des dépassements	Montant CHF
C Élaboration du nouveau PACom (HT)	**35'155.00**
Coût des travaux engendrés par les nouvelles dispositions et exigences du Canton	
D Processus participatif (HT)	**2'110.00**
Augmentation du nombre de présentations prévues • Municipalité • Commission urbanisme • Conseil Communal • Population	
F Suivi de Procédure (HT)	**1'700.00**
Augmentation de l'aide RWB aux séances de conciliation	
Frais Dossiers et taxes	**5'100.00**
Frais d'avocat pour traitement des oppositions (TTC)	**4'000.00**
Augmentation du budget pour le traitement des oppositions	
Divers et imprévus (TTC)	**2'000.00**
Total Arrondi (TTC)	**50'000.00**

Budget révisé

	Prestations	Budget original CHF	Budget Révisé CHF
	Pré-étude en vue de la demande de subvention pour le redimensionnement de la zone à bâtir	**4'320.00**	**4'320.00**
A	**Mise à jour du diagnostic territorial**	**5'670.00**	**5'670.00**
B	**Vision stratégique – Actualisation du projet de territoire / plan directeur**	**9'990.00**	**9'990.00**
C	**Élaboration du nouveau PACom**	**25'245.00**	**60'400.00**
D	**Processus participatif**	**8'640.00**	**10'750.00**
E	**Validations**	**1'080.00**	**1'080.00**
F	**Suivi de procédure**	**15'120.00**	**16'820.00**
G	**Établissement des plans des zones réservées (selon besoin)**	**5'400.00**	**5'400.00**
	Frais intermédiaire (HT)	**75'465.00**	**114'430.00**
	Frais de dossiers (5%)	3'773.25	5'721.50
	Total (HT)	**79'238.25**	**120'151.50**
	Total arrondi (HT)	79'200.00	120'000.00
	TVA (7.7%)	6'098.40	9'240.00
	Total TTC	**85'298.40**	**129'240.00**
	Prestations de tiers estimées (selon besoin)		
	Honoraires : Avocat	8'000.00	12'000.00
	Honoraires : Spécialiste Nature	5'000.00	5'000.00
	Honoraires : Géomètre	2'000.00	2'000.00
	Total TTC	**15'000.00**	**19'000.00**
	Divers et imprévus	10'000.00	12'000.00
	Total des prestations TTC	**110'298.40**	**160'240.00**
	Déduction des prestations 2017 selon budget	10'000.00	10'000.00
	Demande de crédit arrondi TTC	**100'000.00**	**150'000.00**

Financement

Le montant de CHF 50'000.- sera financé par le ménage communal.

Nous profitons de ce préavis pour modifier les conclusions du préavis initial s'agissant de la période d'amortissement et proposons d'amortir le total du montant des deux préavis respectivement de CHF 100'000.- et CHF 50'000.-, par le compte 420.3310.00 sur 15 ans.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal :

- *Vu le préavis municipal N° 6/2022, Complément au préavis N° 12/2018, crédit pour finalisation du PACom,*
- *Ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce préavis,*
- *Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour de manière régulière,*

Accepte

- *d'octroyer un complément financier de CHF 50'000.- selon le préavis municipal N° 6/2022, Complément au préavis N° 12/2018, crédit pour finalisation du PACom,*
- *de financer cette somme par le ménage communal et de l'amortir sur 15 ans par le compte 420.3310.00,*
- *de modifier les conclusions du préavis N° 12/2018 afin d'amortir la somme de CHF 100'000.-, sur 15 ans par le compte 420.3310.0.*

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 8 février 2022, pour être soumis au Conseil Communal de Le Vaud.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic **La Secrétaire**

S. Pécoud **B. Aellen**

COMMUNE DE LE VAUD * LIBERTÉ ET PATRIE *

Lexique des abréviations :

PGA	Plan Général d'Affectation
PACom	Plan d'Aménagement Communal
DGTL	Direction Générale du Territoire et du Logement
DGE	Direction Générale de l'Environnement
SDT	Service du Développement Territorial
MO	Maître d'Ouvrage
47 OAT	Ordonnance de l'Aménagement du Territoire (art. 47 du rapport ...)